

REVUE BELGE  
DE  
NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

---

1890

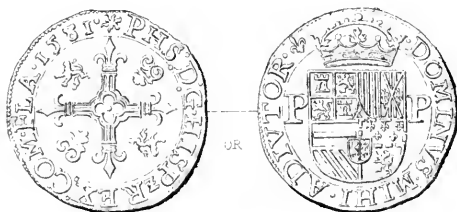
QUARANTE-SIXIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,  
LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE JULES DECQ,  
19, RUE HENRI MAUS.

1890.

## DEUX MONNAIES FRAPPÉES EN FLANDRE EN 1581.



1° *Droit*. Légende. \* PHS : D : G · HISP<sup>z</sup>  
 REX : COM · FLA · 1581.

Croix à triple nervure dont les extrémités sont fleurdelisées et dont le centre est évidé en forme de quatre-feuilles avec un point au milieu. Elle est cantonnée de deux briquets étincelants et de deux lions.

*Rev*. Légende. · DOMINVS · MIHI · ADIV-  
 TOR · ❧

Écusson de Philippe II, roi d'Espagne, sommé d'une couronne séparant le commencement de la légende de la fin et accosté à gauche et à droite de la lettre P.

Or.

Notre collection.

Cette monnaie est la couronne d'or frappée à Bruges en 1581, pièce que feu M. Deschamps de

Pas n'a pas connue en nature. Dans son remarquable travail sur les monnaies de Flandre pendant la période des troubles des Pays-Bas (1577-1584) (voyez *Revue belge*, 1878, p. 177), ce regretté savant parle d'un compte de réception et d'ouverture de première et de dernière boîte de feu Bitter van Raesvelt, de son vivant maître particulier de la monnaie de Bruges, compte dont il reproduit le commencement. Il résulte à l'évidence de ce document, qui se trouve aux archives générales du royaume de Belgique, (*Chambre des comptes. Volume n° 18153*) que, du 12 juillet 1580, date à laquelle Bitter van Raesvelt fit sa première livraison, jusqu'au 30 novembre 1582, date de son décès, l'on fit retour aux anciens types du roi Philippe II.

Voici le passage du susdit compte qui concerne la fabrication de la couronne d'or :

« GOUDE CROONE »

« De voorscreven meestere heeft doen wercken  
 « ende munten aen goude croonen van xxxvi stuy-  
 « vers stuck houdende twee en twintich karaten  
 « vier greynen fyns goudts in alloy ende van  
 « LXXI ende dry quart van eenen penninck inde  
 « snede inde troyse merck de quantiteyt van  
 « II<sup>c</sup> LXXVIII penningen waer of bevonden syn aen  
 « sisalien acht en veertich penningen ende eenen  
 « penninck inde busse sisalien afgetrocken ende

« eenen penninck om de assaye te-maecken rest net  
 « II<sup>e</sup> xxix (*sic*) penningen de selve geconverteert  
 « int gewichte maken dry merck een once tien  
 « engelsen xxi ende  $\frac{\text{LIII}}{\text{II}^e \text{LXXXVII}}$  deel aes ende die  
 « gereduceert ten fynen beloopt twee merck  
 « xxiii karaet dry greyn ende een quart tot  
 « xvii stuyvers van elck merck voor 't recht van  
 « seignorase beloopt.... II gul. x st. xxiii my-  
 « ten (I).

(1) Voici la traduction de cet extrait :

COURONNE D'OR.

Le susdit maître a fait ouvrer et monnayer en couronnes d'or de 36 sols la pièce contenant 22 carats 4 grains d'or fin en alloi et de 71  $\frac{3}{4}$  pièces de taille au marc de Troyes, la quantité de 278 pièces, desquelles 48 pièces ont été trouvées pour cisailler et 1 pièce retirée de la boîte à cisaille et 1 pièce pour faire l'essai, reste net 229 (*sic*) pièces. Les mêmes converties en poids font 3 marcs, 1 once, 10 esterlins, 21 as et  $\frac{53}{287}$  d'as et qui réduites en fin font 2 marcs, 23 carats, 3 grains et  $\frac{1}{4}$  de grain, à 17 sols de chaque marc pour droit de seigneurage, ce qui fait 2 florins 10 sols et 24 mites. (Le compte est fait en florins Karolus valant 20 sols pièce, le sol étant compté pour 48 mites de Flandre).

Un double de l'ouverture de boîte porte les mêmes chiffres.

Un petit cahier, signé J. Humbelet, garde de la monnaie de Bruges, et intitulé : *Boîte de Bitter van Raesvelt en son vivant maistre par-ticulier de la monnaie de Bruges*, porte au feuillet 1 :

Escus d'or, 278 pièces 48 sisaillées 1 boîte net 230 (*sic*) pièces.

L'extrait de compte cité plus haut, donnant le nombre des couronnes d'or frappées pendant cette période du 12 juillet 1580 au 30 novembre 1582, prouve combien ces couronnes d'or frappées, en Flandre, à l'ancien type royal, doivent être rares.

Le même compte de Bitter van Raesvelt parle aussi de Philippus-daelders, de moitiés et de vingtièmes de Philippus-daelder frappés pendant cette période.

La collection incomparable de monnaies flamandes, formée par M. Achille Vernier, de Roubaix, renferme deux variétés du Philippus-daelder et un demi Philippus-daelder, tous trois frappés à Bruges en 1580 et ne différant des anciennes pièces si connues que par cette date.



2° *Droit*. Légende. \* PHS \* D : G \* HISPZ-  
REX \* CO \* FLA \*

A l'exergue : 15 ✠ 81.

Buste à droite de Philippe II avec cuirasse et fraise.

*Rev*. Légende. \* DOMINVS \* MI — HI \*  
ADIVTOR \*

Écu couronné du roi posé sur une croix de Bourgogne très ornée et accosté de deux briquets étincelants; au bas de l'écusson : la toison d'or.

La couronne sépare le commencement de la légende de la fin et la toison coupe le mot MIHI en deux parties égales.

Argent.

Notre collection.

Ce demi Philippus-daelder a été frappé à Gand, en 1581, en vertu des lettres patentes du 4 janvier 1581, données au nom de Philippe II et prescrivant l'établissement d'un atelier monétaire dans cette ville.

Ces lettres, dit M. Deschamps de Pas dans son savant travail sur les monnaies flamandes de cette époque troublée (*Revue belge*, 1878, p. 215), ne sont pas parvenues jusqu'à nous, mais elles sont rappelées dans celles nommant le maître de la monnaie. Les monnaies, disent ces dernières lettres, seront d'or, d'argent et d'autre aloi, seront en notre nom, comme comte de Flandre. Les officiers et maître de la monnaie seront choisis et nommés par les échevins des deux bancs et les deux doyens de notre ville de Gand. Leur nomination devait être ratifiée par le souverain, ce qui eut lieu par lettres patentes du 11 mars 1581, lettres qui nomment Jean Ghysbrecht, maître de la monnaie de Gand. Après l'enregistrement de ces lettres au bureau des finances, Jean Ghysbrecht prêta serment entre les mains des maîtres généraux des monnaies de par-deçà le 17 mai suivant et le 25 juillet de la même année entre celles de *messieurs échevins de la Keure... de la ville de Gand.*

Quoique les instructions et les comptes de la monnaie de Gand n'aient point été retrouvés, nous croyons que notre demi-écu a été frappé en vertu de l'octroi de la concession citée plus haut.

Il ne nous reste plus qu'un point historique important à élucider avant de terminer cet article. C'est celui de rechercher la cause du retour au monnayage aux anciens types royaux pendant la période de 1580 à 1582.

Deux opinions ont été émises à ce sujet :

1<sup>o</sup> M. Deschamps de Pas (p. 196 de son travail déjà cité) croit pouvoir conclure de ce retour au type royal que, bien que l'histoire n'en parle pas, l'autorité de Philippe II fut de nouveau reconnue momentanément à Bruges et dans le pays environnant à cette époque. L'existence de notre demi-écu, frappé à Gand en 1581, oblige à étendre également cette supposition à la ville de Gand.

Il faut se rappeler que, à la suite de la rupture des négociations ouvertes à la conférence de Cologne de 1579, rupture suivie du rappel des députés des États qui eut lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1580, les provinces wallonnes, toujours fort attachées à la religion catholique, se retirèrent de la confédération et se soumirent au prince de Parme, représentant de Philippe II. La proximité de la Flandre des provinces réconciliées aurait permis au prince de Parme de recouvrer, pendant quelque temps, une certaine autorité effective dans cette province, ce

qui expliquerait la frappe de monnaies au type royal.

2° M. A. de Witte, dans son étude approfondie : *Numismatique des États de Hainaut et des États de Tournaisis* (extraite du tome XXII des bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai) dit, page 14, que les monnaies des États furent défavorablement accueillies à l'étranger à cause de leur légèreté et de leur mauvais aloi. Il cite, à l'appui de son assertion, l'ordonnance en date du 4 mai 1577, de la diète monétaire réunie à Nuremberg, en interdisant la circulation dans l'empire. Cette prohibition devait considérablement gêner les États des provinces belges habitués, dans leur lutte avec l'Espagne, à chercher en Allemagne des hommes et des armes. Pour remédier à un état de choses aussi désastreux, un édit fut publié à Anvers le 19 décembre 1579 (1). Cet édit, donné au nom du Roi, à la délibération de l'archiduc Mathias, gouverneur et capitaine-général, du prince Guillaume d'Orange, lieutenant-général et de l'avis des États-généraux, dit : pour prévenir les fraudes et pour bannir les monnaies affaiblies, fausses et contrefaites, il ne serait forgé dorénavant de nouvelles monnaies d'or et d'argent, mais qu'on reprendra le monnayage des couronnes d'or du Roi, dont le titre et le poids seraient compassés au pied des couronnes de France. Quant aux monnaies d'ar-

(1) Voy. *Geldersch. placatboek*, t. 1<sup>er</sup>, p. 379.



gent, qu'il ne serait forgé dorénavant que des Philippus-daelders et leurs subdivisions. Et que, pour prévenir toute contravention et fraude, seraient biffés tous les coings quelconques, ceux des couronnes et Philippus-daelders seule exceptés.

La découverte, toute récente de ce document par notre ami M. A. de Witte, vient définitivement résoudre la difficulté historique dont nous avons parlé plus haut. Il est donc acquis que le retour aux anciens types eut lieu, dans un but économique, simultanément à Nimègue, Utrecht, Anvers, Bruges, Gand, etc., et cela plusieurs mois après la réunion du congrès de Cologne ouvert le 4 mai 1579.

V<sup>te</sup> B. DE JONGHE.

---